

- Article 1 : L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
- Article 2 : Chaque ensemble est composé d'au moins 3 talabardier pour la catégorie E, et 4 pour les autres catégories, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées.
- Article 3 : Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles. Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad ou de la même école.
- Article 4 : L'inscription est à la charge des ensembles. Elle doit se faire en ligne (voir plus haut) et comprendre NOM Prénom de chaque musicien, du meneur et du régisseur assurant le lien sur place avec l'organisation (fournir numéro de téléphone portable)
- Article 5 : Au cas où il n'y aurait pas suffisamment d'inscriptions dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de la supprimer. (Les inscrits en seront avisés)
- Article 6 : La présentation au public, du groupe et de son programme musical, sera réalisée par un (ou plusieurs) musicien (s) de l'ensemble (jeune participant de préférence). Un micro sera installé sur la scène à cet effet.
- Article 7 : Chaque groupe sera classé par le jury. Une note lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
- Article 8 : L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury (pour le choix des airs, la jeunesse de l'ensemble, ou toute autre qualité...).
- Article 9 : Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
- Article 10 : Lors de la prestation il n'est pas autorisé de s'accorder sur la scène.
- Article 11 : Les concurrents autorisent Sonerion Penn ar Bed à procéder à l'enregistrement des prestations. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de Sonerion Penn ar Bed.
- Article 12 : Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs (Sonerion Penn ar Bed).

### Dispositions particulières :

#### CATEGORIES : E / D / C

- Article 12 : Aucune adjonction d'instrument autre que la bombarde n'est admise. Les ensembles doivent interpréter une suite libre de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.
- Article 13 : Un moniteur est admis par ensemble, s'il justifie le faire travailler régulièrement, il ne lui est cependant pas autorisé de jouer un rôle de soliste.
- Article 14 : **Catégorie E « petits loups »**  
Réservée aux sonneurs de 1<sup>ère</sup> année d'instrument (talabardierien ayant débuté à partir de septembre 2015). Les ensembles doivent interpréter une suite bretonne de +/- 3 minutes comprenant 2 airs (dont une danse).
- Article 15 : **Catégorie D « 2ème et 3ème année »**  
Destinée aux sonneurs ayant déjà plus d'une année d'instrument et n'ayant jamais participé en bagad de 5<sup>ème</sup> catégorie. La durée de la prestation ne devra pas excéder 6 minutes.
- Article 16 : **Catégorie C « Skolaj et 5ème »**  
Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5<sup>ème</sup> catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes.

#### CATEGORIE B « Sonneur expérimentés »

- Article 17 : Bombardes avec 1 accompagnateur éventuel.  
Destinée aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories. 1 accompagnateur unique, sur instruments à vent, est autorisé. Il peut utiliser un maximum de 3 instruments différents en accompagnement des Bombardes et ne doit pas jouer un rôle de soliste. Le concours est récompensé par un trophée et des prix en espèces. La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes. L'ensemble doit interpréter une suite de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.

#### CATEGORIE A – ouvert à tous

- Article 18 : Bombardes avec accompagnement éventuel.  
Concours ouvert à tous, récompensé par un trophée et des prix en espèces. Les ensembles doivent comprendre un minimum de 50% de bombardes, 2 instruments d'accompagnement peuvent être amplifiés de façon simple et autonome (la mise en place devant se faire rapidement), les autres instruments doivent être acoustiques, (les boîtes à rythmes, séquenceurs et autres supports préenregistrés ne sont pas admis). Le contenu de la suite musicale présentée est libre, celle-ci doit durer +/- 10 minutes.

#### CATEGORIE « MUSIQUES A DANSER » lors du FEST NOZ (26 novembre)

- Article 19 : Concours ouvert aux ensembles de 4 bombardes minimum - toutes tonalités autorisées - à l'exclusion de tout autre instrument.  
Chaque ensemble présentera une danse (ou suite réglée) bretonne de son choix. Le concours se déroulera en Fest Noz. La durée de la suite ne dépassera pas 10 minutes.  
Le concours sera jugé prioritairement sur la "dansabilité" mais également sur l'esthétique musicale.  
L'ordre de passage sera défini en prenant en compte les répertoires (qui devront être déclaré à l'inscription).